

Quel financement de la protection sociale pour un développement de qualité ?

Jean-Marie Harribey

2008

<http://harribey.u-bordeaux4.fr>

Ce diaporama complète celui qui est à :

<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/diapo-retraites.pdf>

Introduction

- **Contexte : marchandisation de la protection sociale (assurance maladie et retraites)**
- **Deux séries de questions en débat sur l'assurance maladie et/ou les retraites :**
 - **Comment calculer les cotisations sociales et faut-il fiscaliser ou non le financement de la protection sociale ?**
 - **Les besoins à satisfaire évoluant avec la population, ils sont à mettre en relation avec l'évolution de la productivité, la qualité et la répartition de la richesse, tout en gardant une démarche non productiviste**

1. Le débat sur le financement

1.1. Faut-il modifier le mode de calcul des cotisations sociales ?

- **Actuellement, l'assiette des CS est la masse salariale (elle-même composante de la valeur ajoutée)**
- **Certains syndicats et partis (CGT, SNES, SNUI, Confédération paysanne, PCF) évoquent :**
 - **modulation des taux en fonction de la qualité de l'emploi**
 - **élargissement de l'assiette à l'ensemble de la VA pour faire contribuer les profits d'entreprises, surtout celles qui sont très capitalistiques employant peu de main-d'œuvre**

1.1. Faut-il modifier le mode de calcul des cotisations sociales ?

Les arguments de type politique

Non	Oui
<p>La cotisation sociale est assise sur le salaire qui reflète la qualification reconnue par les conventions collectives. Elle est donc reconnue socialement.</p>	<p>Le salaire est fonction de la qualification, mais beaucoup moins de la productivité ou de la production de valeur qui ne sont pas une œuvre individuelle mais collective. La hiérarchie des salaires, et plus encore celle des revenus, reflètent davantage des positions sociales, un rapport de force plus que le résultat du travail fourni. Le salaire est un « prix » social et politique beaucoup plus qu'un prix économique.</p>

Il ne faut pas briser le lien organique qui unit la cotisation au salaire car elle en est partie constituante.

L'augmentation des cotisations par le biais de l'élargissement de l'assiette fait entrer dans la masse salariale une fraction de la VA qui n'y entrait pas auparavant, au même titre qu'une augmentation du taux de cotisation sur une assiette plus étroite. Le lien avec le salaire n'est donc pas rompu par le changement d'assiette.

La cotisation est une conquête sociale car elle oblige le capital à payer en partie le salarié à ne rien faire quand il est malade ou à la retraite. En ce sens, elle préfigure le dépassement du salariat par l'extension progressive de la part de salaire qui est socialisée.

Les besoins financés par le salaire socialisé sont des éléments de la valeur de la force de travail et non pas du temps payé à ne rien faire.

Plus on distend le lien entre cotisation et salaire, plus on rend facile la dépossession de la gestion de la Sécurité sociale par les salariés.

La dépossession de la gestion de la Sécurité sociale a commencé avec les ordonnances de 1967, alors que le système de la cotisation sociale n'avait pas été modifié.

L'affectation des cotisations à des fins bien définies (cotisations vieillesse pour la retraite, cotisations chômage pour l'assurance chômage, cotisations maladie pour la santé) assure une lisibilité et donc une légitimité au système.

La logique assurantielle (la prestation constituant un « retour » de cotisations pour l'ayant droit) est en partie une fiction qui dissimule la socialisation, c'est-à-dire la redistribution des ressources.

Les arguments de type économique

Non	Oui
<p>La modulation des taux rappelle les baisses de cotisations sans effet majeur sur l'emploi, mais au détriment des caisses de la Sécurité sociale. La protection sociale ne doit pas être un moyen de promouvoir l'emploi qui ne dépend pas du coût du travail.</p>	<p>On ne peut certes fonder une politique d'emploi sur la baisse du coût du travail, mais la modulation des taux peut être ciblée : par exemple, à titre de sanction en cas de licenciements dans un contexte de profits élevés.</p>
<p>L'élargissement de l'assiette ne fournit pas en lui-même des recettes supplémentaires s'il s'agit de répartir autrement les prélèvements.</p>	<p>Si l'on décide du volume de ressources nécessaires pour couvrir les besoins sociaux, ensuite la répartition des prélèvements ne change pas leur volume, mais précisément l'objectif recherché est d'en modifier la répartition.</p>

Surtout, suite à un élargissement de l'assiette, la tendance à la péréquation du taux de profit (taux de profit moyen) modifiera les prix relatifs : les entreprises capitalistes qui devront contribuer davantage que dans le système de cotisations actuel répercuteront cela sur leurs prix.

Les entreprises capitalistes vont répercuter la hausse des cotisations sur les prix, mais les prix relatifs des produits des branches peu capitalistes vont quand même baisser. D'ailleurs, le phénomène se vérifie pour toute modification de la structure des coûts.

L'augmentation des prix relatifs des produits des branches capitalistes pénalise les entreprises du créneau de haute technologie sur lequel nous devrions nous situer dans la concurrence internationale. Il y a donc un risque de dégradation du solde du commerce extérieur.

Dans la mondialisation, le problème de compétitivité le plus important est-il celui qui toucherait les secteurs très modernes de nos économies employant une main-d'œuvre très qualifiée, ou bien celui des secteurs moins modernes employant une main-d'œuvre peu qualifiée, celle dont la mise en concurrence mondiale est la plus dramatique socialement ?

Le patronat sait faire ses comptes : il s'opposera à tout élargissement qui ne serait pas moins indolore pour lui qu'une hausse du taux de cotisations.

Le patronat sait compter mais le mouvement social peut aussi compter sur les contradictions du système, car les entreprises se font la guerre entre elles.

Deux questions se croisent : augmenter ou non les prélèvements et élargir ou non leur assiette ?

Source : Michel Husson dans Rapport d'Attac France sur la TVA « sociale »

Taux de prélèvement	Taux de prélèvement global inchangé	Taux de prélèvement global accru
Mode de financement		
Mode de financement inchangé	Statu quo (besoins croissants non satisfaits)	Augmentation du taux de cotisation
Nouveau mode de financement	Neutralité du basculement (CSG, TVA)	Elargissement de l'assiette

1.2. Faut-il fiscaliser le financement de la protection sociale ?

- **Extension de la CSG ?**
- **Impôt sur le revenu ?**
- **Fusion de la CSG et de l'IR ?**
- **TVA « sociale » ?**

Faut-il fiscaliser le financement de la protection sociale ?

Non

La logique beveridgienne (qui est une logique de solidarité nationale) prendrait le pas sur la logique bismarckienne (qui est une logique d'assurance supposant d'avoir cotisé préalablement).

Oui

La santé est un droit universel qui dépasse les frontières du salariat et il n'est donc pas illogique d'en concevoir un financement dépassant le cadre de la masse salariale, car ce n'est pas le canal du prélèvement qui fait la socialisation de la richesse, mais c'est le prélèvement lui-même : ainsi, l'éducation payée par l'impôt n'est pas moins socialisée que la santé payée par la cotisation. L'important est que l'impôt soit juste, c'est-à-dire progressif et non pas proportionnel comme la CSG et la TVA.

La fiscalisation décharge le patronat de la nécessité de payer du salaire socialisé, et renvoie cette responsabilité à la collectivité par le biais de l'impôt.

On peut rétorquer que c'est bien plus simple d'augmenter le taux de cotisations « patronales » pour le même résultat et qu'il n'y a pas besoin d'inventer une nouvelle machinerie.

L'argument ci-contre est pertinent, mais alors il pourrait venir à l'appui de l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales qui vise à faire contribuer la part des profits d'entreprises qui échappent à tout.

On peut répondre que, politiquement, il pourrait être mobilisateur d'appeler à faire payer les profits. Ce n'est pas neutre du point de vue de la légitimation du système.

La TVA « sociale » ?

Oui	Non
La TVA est déductible aux frontières	<p>Politique anti-coopérative et de toute façon éphémère</p> <p>Totalement inefficace pour combler les écarts de salaires entre pays</p> <p>On décharge les entreprises du paiement de la totalité du salaire</p> <p>Mesure injuste car impôt proportionnel sur la consommation</p> <p>Risque inflationniste</p>

Le cas du Danemark

- **Financement de la PS à 90% par les impôts (système beveridgéen) : la population est couverte sans justification professionnelle (sauf accidents du travail et chômage)**
- **Petite économie très ouverte**
- **Haut niveau de qualification**
- **Inégalités plus faibles qu'ailleurs (haut niveau des dépenses publiques : 48,8% du PIB)**
- **Proportion d'enfants pauvres avant et après redistribution : 17,4% à 5,1% (F: 28,7 à 7,9%; A: 16,8 à 10,7%; RU: 36,1 à 19,8%)**
- **En dessous du demi-revenu médian : 9% des salariés (21% aux USA)**
- **Impôt sur le revenu : 53% des recettes fiscales (F: 17%)**
- **TVA portée de 22 à 25% entre 1987 et 1989 : 82,7% des dépenses de santé sont couvertes par les dépenses publiques**

Le cas de l'Allemagne

- **Premier pays à avoir organisé un système de PS (système bismarkien) progressivement étendu à toutes les branches**
- **1-1-2007 : TVA de 16 à 19% (2 points pour réduire l'endettement et 1 pour la santé en 2007 puis 1 et 2 en 2008)**
- **TVA allemande < TVA française**
- **80,2% des dépenses de santé sont des dépenses publiques**
- **Trop tôt pour tirer un bilan :**
- **1,17% de hausse des prix entre janvier et mai 2007 contre 0,92% en 2006**

1.3. Les enjeux de ces débats

- **Le sens de la cotisation sociale et de tout prélèvement collectif**
Cotisation = salaire socialisé, élément de la valeur de la force de travail, et non pas paiement d'un non travail
- **Comment imposer à la classe capitaliste la répartition entre ses membres et ses fractions du poids de la socialisation de la richesse ?**
Refus de la fiscalisation du financement de la protection sociale = agir au niveau de la répartition primaire, celle qui se joue dans les entreprises
Fiscalisation = compléter l'action au niveau de la répartition primaire par une action au niveau des revenus déjà distribués aux ménages, les uns salariés, les autres rentiers
Dans les deux cas, confrontation entre les classes sociales
- **Comment rendre effective l'universalité de la protection sociale ?**
- **Faut-il distinguer les prestations à caractère universel (prestations maladies, allocations familiales) et celles qui sont fonction de la contribution préalable (chômage, retraite)?**

1.4. Mettre les profits à contribution

- **Suppression de la distinction entre cotisations sociales « salariales » et « patronales »**
- **Application du même taux de cotisation aux profits constatés dans les entreprises avant distribution de bénéfices et avant impôts, ou bien aux profits distribués (revenus financiers), donc hors amortissement et autofinancement de l'investissement net.**
- **Si cet élargissement de fait de l'assiette était mis en œuvre, on n'a pas besoin de moduler les cotisations en fonction de l'emploi car l'élargissement prend en compte la structure du capital. L'inutilité des modulations (sauf pour sanctionner) renforce les sérieux doutes que l'on peut avoir sur leur efficacité en termes de créations d'emplois.**

2. Protection sociale et développement

Logique de besoins

- **Les besoins de couverture sociale augmenteront dans l'avenir**
- **Si on bloquait les dépenses sociales, on ferait le lit des assurances privées**
- **Donc le financement de la protection sociale est une question de répartition de la richesse produite :**
 - **entre les classes sociales**
 - **entre richesse socialisée et richesse privée**

Quels que soient les gains de productivité : répartition des revenus

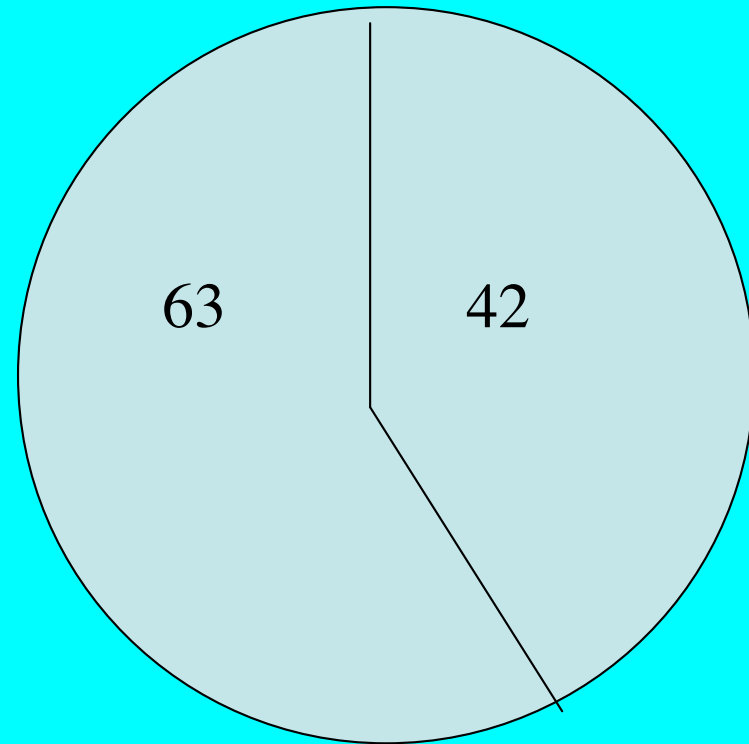
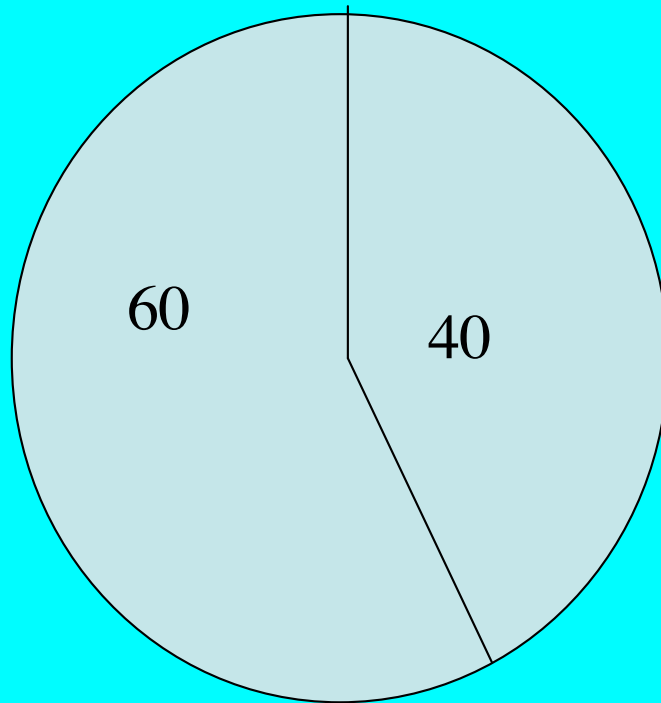
- **Répartition de la VA entre masse salariale et profit**
- **Modification de la structure de la masse salariale dès que la structure de la population se modifie**

Partage de la valeur ajoutée

100

+ 5%

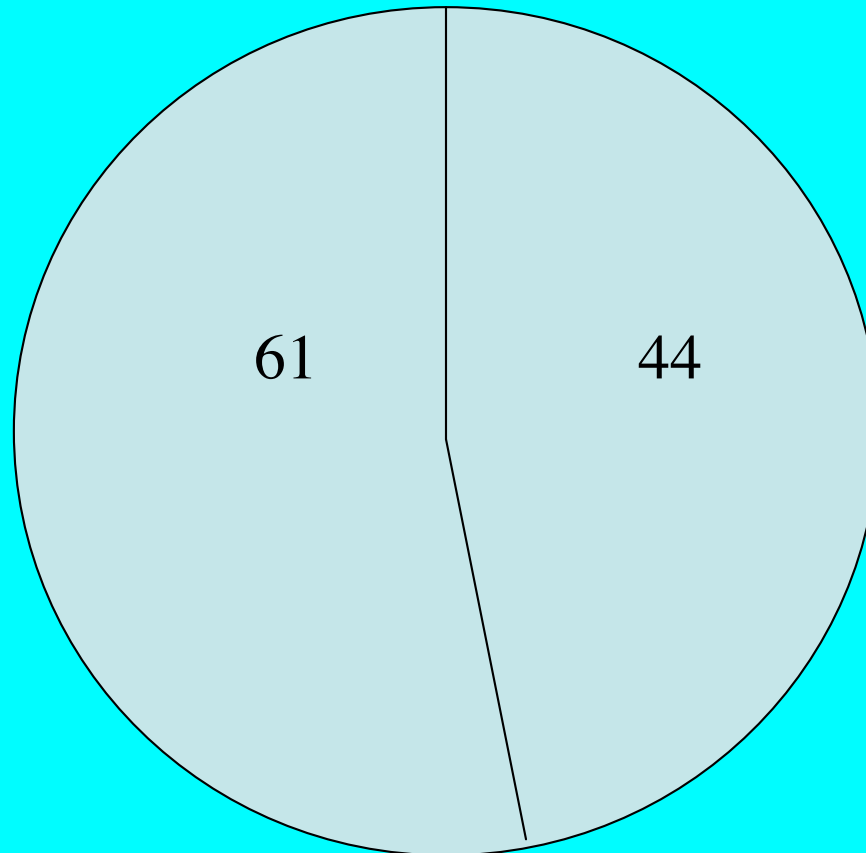
105



La répartition n'est pas modifiée

Partage de la valeur ajoutée

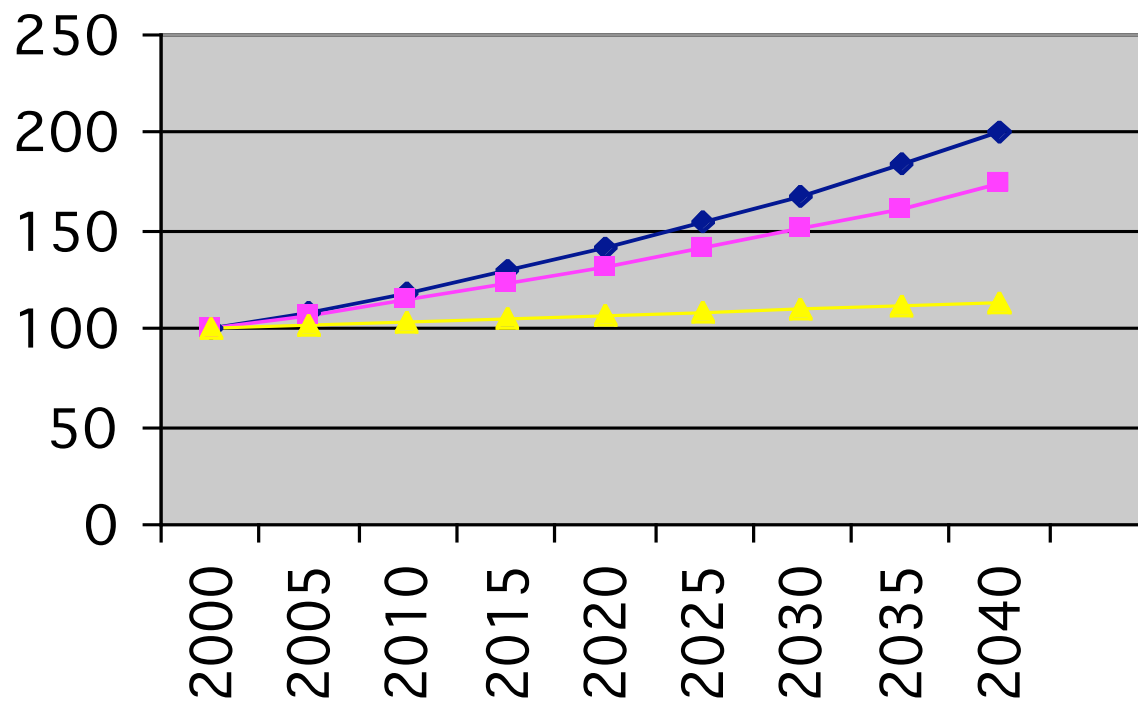
105



La répartition est modifiée

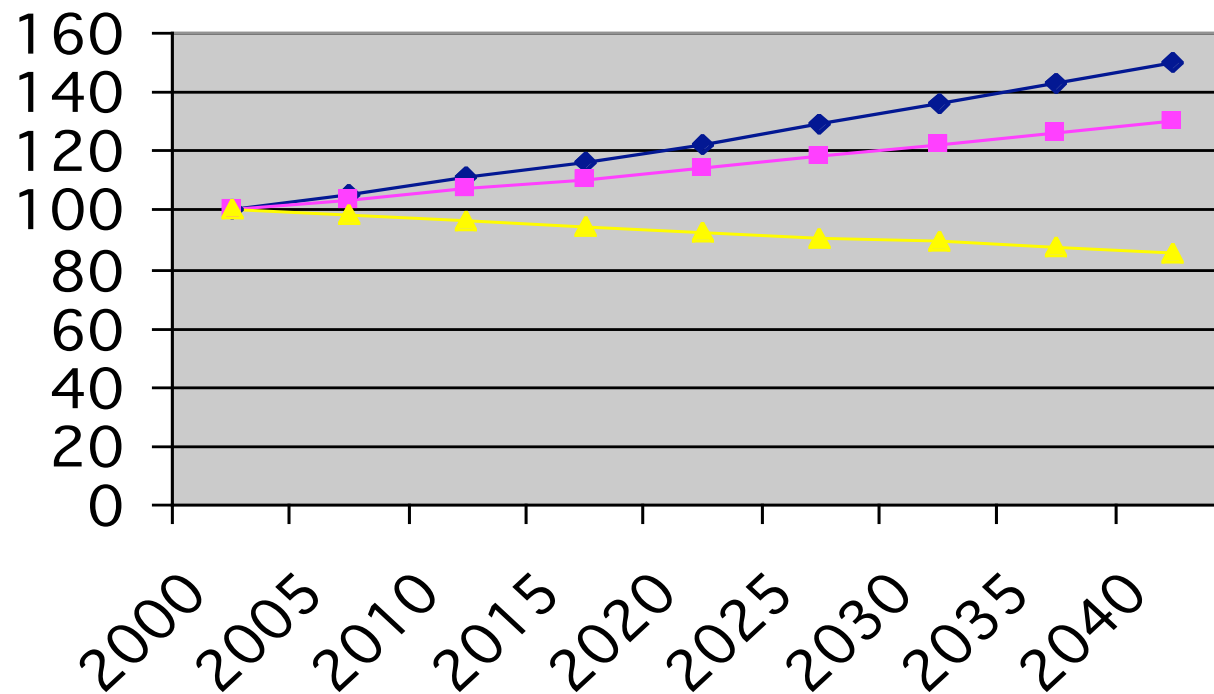
**Si la production double en 40 ans (+1,75% par an), base 100 en 2000
et même si la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée reste constante**

- **Courbe en bleu : progression des salaires directs individuels s'ils bénéficient d'une progression de leur pouvoir d'achat égale à la croissance économique (doublement en 40 ans)**
- **Courbe en jaune : dès lors, la progression des retraites individuelles ne peut dépasser 14% en 40 ans (+0,33% par an au lieu de 1,75% par an pour les salariés)**
- **Courbe en violet : progression des salaires directs individuels et des retraites individuelles (+74% en 40 ans, soit +1,39% par an) si le niveau de vie relatif des salariés et retraités reste constant**



Si la production augmente de 50% en 40 ans (+1% par an), base 100 en 2000 et même si la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée reste constante

- **Courbe en bleu : progression des salaires directs individuels s'ils bénéficient d'une progression de leur pouvoir d'achat égale à la croissance économique (+50% en 40 ans)**
- **Courbe en jaune : dès lors, les retraites individuelles diminuent de 14,3% en 40 ans (-0,35% par an au lieu de +1% par an pour les salariés)**
- **Courbe en violet : progression des salaires directs individuels et des retraites individuelles (+30% en 40 ans, soit +0,67% par an) si le niveau de vie relatif des salariés et retraités reste constant**



Après la taille du gâteau, sa nature

- **Pas d'autre source que la valeur ajoutée (PIB)**
- **A l'arbitrage entre salaires et profits, s'ajoute le choix entre niveau de vie et temps libéré**
- **Refus de l'allongement de la durée de cotisation**
- **RTT dans le sens d'une démarchandisation de la vie : finalités du travail et utilité sociale de la production**
- **PNUD (2007) : 4 scénarios = 4 modes de développement :**
 - 1) libéral ; 2) étatique ; 3) sécuritaire**
 - 4) social, écologique et démocratie participative**

Répartition et finalités du travail

- **Redistribution des gains de productivité sous forme de RTT sur l'ensemble de la vie aux actifs, inactifs, tous secteurs = péréquation pour répartir le fruit de l'activité collective**
- **Péréquation sous-jacente à l'élargissement de l'assiette**
- **Nord-Sud ?**

Bibliographie

- Attac, « L'avenir des retraites : un choix de société, une priorité de mobilisation pour Attac », janvier 2003, http://www.france.attac.org/spip.php?article1751&decoupe_recherche=1%27avenir%20des%20retraites
- Attac, « Femmes et retraites : des choix de société », mai 2003, <http://www.france.attac.org/IMG/pdf/593-fjointATTACFr.pdf>.
- Attac et Fondation Copernic, « Où vont les retraites ? », avril 2007, http://www.france.attac.org/spip.php?article7019&decoupe_recherche=o%F9%20vont%20les%20retraites
- Attac et Fondation Copernic, « Glossaire sur les retraites », décembre 2007, <http://www.france.attac.org/spip.php?article7952>.
- CGT, « Mémoire de la CGT concernant l'avenir des régimes spéciaux de retraite », 2007.
- P. Concialdi, *Retraites : on vous ment !*, Paris, En Clair Mango, 2005.
- Conseil d'orientation des retraites, *Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008*, Cinquième rapport du COR, 21 novembre 2007, <http://www.cor-retraites.fr/article321.html>
- Fondation Copernic, « Retraites, d'autres propositions », Note n° 2, 2000.
- B. Friot, *Puissances du salariat, Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La Dispute, 1998.
- V. Drezet (SNUI-Solidaires), *Quels impôts demain ? Etat de l'impôt et réformes fiscales*, Paris, Syllepse, 2007.
- J.M. Harribey, « Note sur le financement de l'assurance maladie », Note pour le Conseil scientifique d'Attac, 18 juin 2004, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/note-finan-secu.pdf>
- J.M. Harribey, « Faire du débat sur le financement de la Sécurité sociale un débat politique », 30 juin 2004, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/fi-secu.pdf>
- L. Hoang-Ngoc, *Vive l'impôt !*, Paris, Grasset, 2007.
- M. Husson, *Les casseurs de l'Etat social, Des retraites à la Sécu : la grande démolition*, Paris, La Découverte, 2003.
- Syndicat national unifié des impôts (SNUI-Solidaires), <http://www.snui.fr>